

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le document budgétaire précisera les éléments définitifs pour 2022.

Je vous propose donc le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 :

PARTIE 1 – LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

1.1 – Perspectives de croissance

Au plan mondial, dans ses dernières perspectives sur l'économie mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI) a abaissé ses prévisions de croissance en 2022. Les analystes de l'organisation tablent sur une croissance du PIB mondial de 4,4% cette année.

En outre, la hausse des prix de l'énergie que nous connaissons actuellement et les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont entraîné une aggravation de l'inflation qui affecte la reprise économique dans de nombreux pays. Cette situation risque de perdurer de façon prolongée, suite à la crise actuelle en Ukraine.

Au plan européen, les pays européens devraient afficher des rythmes de croissance réelle du PIB compris, inférieurs à ceux attendus.

Au niveau national, la croissance française subira les mêmes effets, tant en 2022 qu'en 2023, malgré les 6,8% enregistrés en 2021.

1.2 Évolution des finances publiques

	2017	2018	2019	2020
<i>(en % du PIB)</i>				
Déficit public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,2
Dette publique (brute)	98,3	98,0	97,6	115,7

Il est constaté, sur les exercices dont les données sont disponibles, des déficits publics qui représentent en 2020 9,2% du PIB et une augmentation de la dette publique nationale qui s'élevait en fin 2020 (derniers résultats connus) à 115,7% du PIB.

1.3 – Loi de Finances 2022

Les **principales** mesures de la loi de finances 2022 sont les suivantes :

- **Revalorisation forfaitaire des bases locales**

Seule la fiscalité locale reste une recette dynamique dans les budgets communaux. Or en 2022, la revalorisation forfaitaire des bases 2022 (habitation, terrain, locaux industriels) sera de 3,4%, soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2021.

- **Dotation Globale de Fonctionnement**

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF avec une concentration sur les seuls contributeurs dont le potentiel financier est supérieur à 85% du potentiel financier moyen (contre 75% antérieurement). Cela va augmenter d'autant l'écrêtement de la DGF des communes restant contributrices.

Réforme des modalités de calcul du potentiel fiscal et financier

La Loi de Finances pour 2022 élargit le périmètre des ressources prises en compte pour mesurer le potentiel fiscal et financier des communes. Elle ajoute des recettes jusqu'alors exclues dans le but d'améliorer la capacité du potentiel à refléter la richesse mobilisable des communes. Les produits communaux suivants vont ainsi être intégrés :

- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation)
- Taxe sur la publicité extérieure
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe sur les pylônes
- Taxe sur les installations nucléaires.

Le potentiel fiscal et financier est un critère d'attribution des dotations de solidarité et de calcul de la participation ou du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

▪ **Réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal**

Dans sa logique actuelle, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune. La mesure de cette pression fiscale porte jusqu'à présent sur les taxes et redevances suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe Additionnelle Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui sont prises en compte à hauteur des produits perçus non seulement par la commune **mais également par les EPCI et syndicats intercommunaux** sur le territoire communal.

Dans la nouvelle logique issue de la Loi de Finances 2022, l'effort fiscal a désormais vocation à mesurer la fiscalité effectivement levée par la seule commune (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la TFPB et de la TFPNB), par rapport à la fiscalité qu'elle pourrait lever sur ces trois taxes si elle appliquait les taux moyens d'imposition. Est exclue donc de ce calcul la fiscalité levée par l'EPCI et les syndicats intercommunaux.

▪ **L'impact de la réforme des critères (potentiel financier, fiscal, effort fiscal) sur le calcul des dotations sera lissé de 2023 à 2028**

Le dispositif de réforme des critères, bien qu'entrant en vigueur en 2022, n'aura pas d'impact, en tant que tel, sur les dotations attribuées cette année, car il s'accompagne d'un mécanisme neutralisant totalement les effets de la réforme pour le calcul des dotations en 2022.

La commune de Prunelli connaîtra les conséquences de ces réformes sur ses dotations à partir de 2023 et ce jusqu'en 2028.

PARTIE 2 - LE BILAN DE L'EXERCICE 2021

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les principales prévisions financières du budget 2022, tout en tenant compte des opérations réalisées sur l'exercice 2021.

Je vous propose donc d'examiner les grandes lignes des réalisations budgétaires de l'exercice 2021 avant de vous faire part des nouveaux projets pour l'année 2022 en cours.

2.1 L'évolution des dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'équipement de 2021 s'est élevé à 2 165 788,89 €. A ce montant il convient de rajouter 450 000 € de restes à réaliser 2021 qui seront reportés sur le budget 2022. Ces montants apparaîtront sur le Compte administratif 2021 qui vous sera présenté dans la même séance du conseil municipal que celle du vote du budget 2022.

Les **principales** opérations ont été les suivantes :

Acquisition de l'EHPAD « A Ziglia »	470 000 €
Frais d'étude nouveau groupe scolaire	102 000 €
Création de la micro crèche	373 000 €
Travaux et installations de voirie	76 000 €
Démolition / dépollution de l'ancien collège	831 550 €

2.2 Le financement des dépenses 2021

Le financement de ces dépenses d'équipement a été réalisé :

- par autofinancement, sans augmentation de la fiscalité pour un montant de 253 000 € (amortissements)
- par des « recette propres d'investissement » (FCTVA et Taxe d'aménagement) pour un montant de 424 589 €
- par report de l'excédent de l'exercice antérieur de 910 204 €
- par l'obtention de financements extérieurs pour la majorité des investissements réalisés, sous forme de subvention d'investissement (y compris les restes à réaliser)
 - o Le Département : 15 800 €
 - o La Région : 1 228 952 €
 - o L'Etat : 986 158 €
 - o Autres Etablissements : 194 435 €

- Sans faire appel à de nouveaux emprunts, le capital restant dû des emprunts s'élève à 2 871 635,23 € en fin d'exercice 2021.

2.3 Les dépenses de fonctionnement 2021

Le montant total des dépenses de fonctionnement de 2021 s'élève à 3 763 111 € et se décomposent par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 024 855
012	Charges de personnel	1 821 327
014	Atténuation de produits	74 841
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 000
65	Autres charges de gestion courante	537 180
66	Charges financières	48 881
67	Charges exceptionnelles	3 024

Grace aux effort permanents des services de la collectivité pour limiter les dépenses de fonctionnement, sans pour cela dégrader le niveau de service offert à la population, les dépenses de fonctionnement 2021 sont inférieures de 540 318 € à celles de 2020 qui s'élevaient pour mémoire à 4 303 429 €.

2.3 Les recettes de fonctionnement 2021

Le montant total des recettes de fonctionnement de 2021 s'élève quant à lui à 4 944 702 € (dont résultat antérieur de 454 730 €) et elles se décomposent par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2021
70	Produits des services du domaine	1 125 352 €
73	Impôts et taxes	1 245 277 €
74	Dotations et participations	1 225 348 €
75	Autres produits de gestion courante	587 603 €
77	Produits exceptionnels	143 671 €
013	Atténuations de charges	162 718 €

Les recettes de fonctionnement de 2021 sont quant à elles supérieures de 186 542 € à celles de 2020 qui s'élevaient pour mémoire à 4 758 160 € (dont résultat antérieur de 317 716 €)

2.4 Le résultat attendu

Dans ce contexte, de limitation des dépenses et d'augmentation des recettes (sans augmentation de pression fiscale), le résultat du Budget Principal, dans l'attente du Compte Administratif définitif 2021, devrait être le suivant :

	Euros
Solde d'exécution d'investissement	759 077
Excédent de fonctionnement	1 181 591
Résultat général de l'exercice	1 940 668

2.4 – Les budgets Annexes

La Commune de Prunelli possède également plusieurs Budgets Annexes au Budget Principal.

♦ Budget Annexe ALSH :

	Euros
Solde d'exécution d'investissement	0
Excédent de fonctionnement	68 047,12
Résultat général positif de l'exercice	68 047,12

♦ Budget Annexe Eau et Assainissement :

	Euros
Solde d'exécution d'investissement	1 624 021
Excédent de fonctionnement	11 203
Résultat général positif de l'exercice	1 635 224

PARTIE 3 – LES ORIENTATION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte économique ébranlé par la crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 et qui constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan dépassant le cadre sanitaire.

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans une dynamique :

- de retour à la normale du fonctionnement de nos services après la crise sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'exercice 2020 et des actions assurées par la commune ;

- d'inflation subie sur notre budget (énergie, travaux, ...).

Pour autant, notre volonté est de poursuivre nos actions d'amélioration de la qualité de vie quotidienne de nos habitants, par des services publics et des équipements communaux de qualité mais cela :

- en augmentant, à la marge, les taux communaux de fiscalité, pour récupérer la Dotation Nationale de Péréquation et ne pas perdre, à l'avenir, la Dotation de Solidarité Rurale concernée par la réforme.
- et avec l'objectif de maintenir une situation financière saine de notre commune.

Notre action tend :

- En fonctionnement
 - A budgétiser au titre de 2022 les crédits permettant une pleine activité des services et un maintien voire une amélioration des services publics offerts à la population ;
 - A maîtriser l'évolution de nos charges à caractère général et de gestion courante afin de conserver des marges de manœuvre financières ;
- En investissement
 - A réaliser un programme d'équipement ambitieux (Aménagement d'une aire de jeux, extension de l'école maternelle pour la création d'une cuisine, réhabilitation du musée Mnémausa, Travaux de la salle Cardiccia, rénovation d'une partie de l'éclairage public, finalisation de l'étude pour la construction du groupe scolaire...);
 - Tout en perpétuant une politique de désendettement de la collectivité. Aucun nouvel emprunt ne sera prévu au budget 2022

Dans ce contexte financier, je vous propose de présenter les grandes lignes budgétaires que je vous soumettrai dans le cadre du vote du budget 2022.

3.1 Les principales dépenses de fonctionnement 2022

La commune de PRUNELLI prévoit au budget 2022 un volume de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 4 500 000 € dont un virement à la section d'investissement estimé à 400 000 €.

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022 concerneront :

Les charges à caractère général :

Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité (petits équipements, assurance, réparations, documentation, électricité, gaz, honoraires ...).

Cette catégorie de dépenses subit l'évolution de l'inflation, notamment actuellement sur les dépenses d'énergie.

Ce poste de dépenses a toujours été bien maîtrisé par les services de la commune et ce sera assurément le cas en 2022. Le montant prévisionnel 2022 de ce poste de dépenses sera de l'ordre de 1 200 000 €. Ce poste de dépenses représentera de l'ordre de 30% des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022.

Les charges de personnel :

Dans cette période particulièrement difficile sur le plan économique, la commune de Prunelli a pris parti de maintenir le niveau des emplois dans les services communaux.

Le personnel communal au 31 décembre 2021 de la commune de Prunelli comptait 37 Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés.

En 2022, ces effectifs sont légèrement augmentés, soit de 2 ETP.

L'année 2022 verra l'intégration de 3 agents, stagiaires au 1^{er} janvier 2022.

La variation des effectifs et la prévision 2022 sont les suivantes :

Nombre d'agents en ETP	2021	PREVISIONS 2022
TITULAIRES	43	44
NON TITULAIRES	5	1
SAISONNIERS	0	0
EMPLOIS AIDES/INSERTION	2	2
TOTAL	50	47
Variation ETP (Nombre)	37	39
Variation ETP (en pourcentage)	+ 0,94 %	

Le poste de charges de personnel est un poste qui, à effectif constant, subit mathématiquement une évolution de par l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) des agents.

L'inscription budgétaire en 2022 pour le poste des charges de personnel sera de l'ordre de 1 890 000 €.

Ces dépenses de personnel intègrent :

- L'effet de l'année pleine des mouvements intervenus dans le courant de l'exercice 2021, notamment dans le cadre du renfort des services ALSH et entretien des bâtiments
- L'assurance statutaire du personnel qui connaît une augmentation de l'ordre de 48% en passant de 95 000 € à 140 000 €

Ce poste de dépenses représentera 47 % des dépenses réelles de fonctionnement et 41 % des recettes réelles de fonctionnement du budget 2022. Ce ratio est inférieur à la moyenne des communes de même strate qui est de 48% des recettes réelles de fonctionnement (*source : Ministère de l'économie et des finances sur la base des CA 2020 des communes*).

Les subventions :

Le niveau de dépenses des subventions aux associations devrait être augmenté par rapport à 2021 et s'établir à hauteur de 113 000 € (ouverture crèche Prunelli). Ainsi, toutes les demandes des associations déposées en mairie avant la date du 28 février seront prises en compte.

Les intérêts de la dette :

Du fait d'une politique vigilante d'endettement et des produits financiers contractés auprès des organismes de crédits, le poste de charges financières enregistrera en 2022 une légère baisse de l'ordre de 4 000 € par rapport à 2021. Les charges financières inscrites au budget 2022 seront donc de l'ordre de 47 000 €, contre 51 000 € en 2021.

Je rappelle que la ville n'a contracté aucun emprunt dit « toxique » afin de privilégier la sécurité financière des contribuables tout en optimisant une gestion dynamique de l'encours de la dette.

4.2 Les principales recettes de fonctionnement 2022

La fiscalité locale : une augmentation des taux au strict nécessaire

- Depuis 2017, du fait d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement liée à une gestion rigoureuse des projets et de leurs subventions, la Commune n'avait pas augmenté ses taux. Du fait du Projet de Loi de Finances 2022, la commune se voit contrainte d'augmenter la pression fiscale pour récupérer la Dotation Nationale de Péréquation et ne pas perdre, à l'avenir, la Dotation de Solidarité Rurale concernée par la réforme.
- Les taux d'imposition seront connus lors de la présentation du budget le 28 mars prochain. Ils sont actuellement de :

↳ Foncier bâti :	17,88 % (4,88 + 12,9 taux départemental)
↳ Foncier non bâti :	50,23 %
↳ C.F.E. :	7,08 %

Ces nouveaux taux, qui votés lors du vote du budget, seront appliqués aux bases fiscales de notre territoire. A ce jour, les bases 2022 ne nous ont pas été notifiées – Etat 1259 COM.

Les éléments sur lesquels nous pouvons nous appuyer sont ceux de 2021 :

- ✓ Taxe foncier Bâti, [Base fiscale 2021](#) : 3 083 000 € / produit fiscal attendu 548 100 €
- ✓ Taxe foncier Non Bâti, [Base fiscale 2021](#) : 20 000 € / produit fiscal attendu 10 000 €
- ✓ C.F.E. 2021, [Base fiscale 2021](#) : 360 800 € / produit fiscal attendu 25 500 €

Les recettes fiscales cumulées des taxes fiscales permettront d'inscrire au budget 2022 une prévision budgétaire de l'ordre de 1 070 000 € (y compris les recettes fiscales indépendantes des taux votés).

Les recettes de fiscalité locale représenteraient environ 23 % des recettes réelles de fonctionnement du budget 2022.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale dotation de fonctionnement attribuée par l'Etat aux communes.

Elle se décompose pour la commune de Prunelli en deux dotations :

- La dotation forfaitaire :

Cette dotation repose sur des critères objectifs des communes comme notamment le nombre d'habitants de la commune, sa superficie, le niveau des anciennes compensations « part salaire » de l'ex-Taxe professionnelle.

Elle est prévue au budget 2022 de la ville de Prunelli à hauteur de 429 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants le potentiel financier par habitant n'excède pas le double du potentiel financier moyen des communes de moins de 10 000 habitants. Cette dotation est versée aux communes en tenant compte de son potentiel financier, de son effort fiscal.

Elle est prévue au budget 2022 de la ville de Prunelli à hauteur de 501 000 €.

Le cumul de ces deux dotations qui composent la DGF de la commune sera inscrit au budget 2022 pour un montant total de 930 000 € et représentera près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.

4.3 Les projets d'équipement 2022

La commune poursuit encore en 2022 un plan d'investissement ambitieux afin de maintenir un patrimoine communal en parfait état, sécurisé et mis aux normes et offrir aux habitants des services au sein de nouvelles infrastructures de qualité.

Les nouveaux crédits de dépenses d'équipement 2022 seront de l'ordre 4 863 000 € hors restes à réaliser de 2021 qui s'élève à 450 000 €.

Les principales dépenses nouvelles d'équipement prévues au budget 2022 seront les suivantes :

Création aire de jeux	200 000 €
Extension cantine école maternelle	250 000 €
Réhabilitation du musée	300 000 €
Aménagement de la salle Cardiccia, presbytère ...	800 000 €
Rénovation d'une partie de l'éclairage public	60 000 €
Frais étude groupe scolaire	1 300 000 €
Constructions et équipements	1 000 000 €

Les restes à réaliser, à savoir les engagements pris en 2021 et qui seront réalisés en 2022 s'élèveront à un montant de 450 000 €.

Les investissements inscrits au budget 2022 devraient donc s'élever à environ 4 863 000 € en tenant compte de ces restes à réaliser.

4.4 Le financement des dépenses d'équipement 2022

Le financement des dépenses d'équipement d'une commune est constitué principalement :

- ✓ Par l'autofinancement de la collectivité qui est composé :
 - de l'excédent des recettes de fonctionnement réelles par rapport aux dépenses de fonctionnement réelles,
 - des résultats reportés des exercices antérieurs,
- ✓ Par des subventions d'investissement,
 - ✓ Par des recettes propres internes d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement)

Je vous propose maintenant de présenter les tendances prévisionnelles de ces principales recettes de financement des investissements de l'exercice 2022.

L'autofinancement

L'autofinancement des équipements 2022 sera composé :

- De l'excédent prévisionnel qu'engendrera le niveau de recettes réelles par rapport aux dépenses réelles de l'exercice 2022, qui devrait atteindre un montant de l'ordre de 523 000 euros :
 - o Virement 400 000 €

- Dotations aux amortissements 123 000 €,
- Du résultat de fonctionnement 2021 qui sera affecté au financement des investissements 2022 pour un montant de l'ordre de 545 300 €. Cette proposition d'affectation fera l'objet d'une délibération qui sera proposé au conseil municipal avant le vote du budget,
- Du report du solde (résultat) d'investissement 2021 pour un montant de 759 000 €.

Les subventions d'investissement

L'ensemble des équipements inscrits au budget 2022 (y compris restes à réaliser) va donner lieu à des demandes de subventions auprès des collectivités et organismes publics compétents. Il s'agit principalement de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Communauté de Communes, ou encore de l'Europe et divers organismes.

Ce travail de recherche de subventions systématique est indispensable à la ville de Prunelli pour réaliser son programme d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

Le budget 2022 pourra inscrire un montant de l'ordre de 2 900 000 € de subventions (y compris RAR) qui viendra financer son programme d'investissement.

L'emprunt

Pour finaliser le financement des dépenses d'investissement 2022, n'inscrira pas d'emprunt.

Dans ce contexte, au 31/12/2022, la dette du budget de la commune s'élèvera à 2 758 111,08 €, soit une diminution de 4 % par rapport à fin 2021 (2 871 635,23 €).

CONCLUSION

L'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget d'une commune est équilibré lorsque 3 conditions sont atteintes :

Condition 1 : L'équilibre par section

Les recettes de fonctionnement doivent donc être égales aux dépenses de fonctionnement, idem pour l'investissement.

Sur la base des informations que je vous ai livrées dans ce rapport d'orientation :

- La section de fonctionnement sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé de l'ordre de 4 560 000 euros,
- La section d'investissement sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé de l'ordre de 5 500 000 euros (en tenant compte des RAR 2021).

Condition 2 : La sincérité des dépenses et recettes

Condition sine qua non de l'équilibre budgétaire, la notion de sincérité impose que les prévisions de recettes et de dépenses fassent l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive, pour chaque document budgétaire. En d'autres termes, chaque recette ou dépense inscrite dans le budget doit être évaluée de manière sincère. Le budget 2022 qui sera présenté lors du prochain conseil municipal respectera strictement cette règle de sincérité.

Condition 3 : Le remboursement du capital de la dette financé par les ressources propres

Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des ressources dites "propres". Ces "ressources propres" de la collectivité doivent donc être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt qui arrivent à échéance en cours d'exercice.

Pour la commune de Prunelli, le remboursement du capital de la dette de 2022 qui sera inscrit au budget s'élèvera à 116 000 €.

Les "ressources propres" du Budget Primitif 2022 s'élèveront quant à elles aux alentours de : 1 750 000 € et seront constituées :

- Des ressources propres dites « internes » pour un montant de l'ordre de 1 750 000 € constituées par :
 - L'autofinancement prévisionnel du Budget (virement) estimé à 400 000 €,
 - Le solde des opérations d'ordres de section à section (amortissement nets) estimé à 123 000 €,
 - Le résultat de l'exercice antérieur affecté à la section d'investissement qui sera proposé à hauteur de 540 000 €,

- Des ressources propres dites « externes » d'un montant de l'ordre de 720 000 € constituées par les recettes de FCTVA et de Taxe d'Aménagement.

Le montant du remboursement en capital 2022 de 116 000 € sera donc très largement couvert par 1 750 000 € de ressources propres prévisionnelles qui seront inscrites au Budget Primitif 2022, permettant à la ville de Prunelli de conserver un potentiel budgétaire pour les prochaines années.

Cette bonne adéquation entre les ressources propres de la ville et sa dette se retrouve également dans le ratio financier dit de « capacité de désendettement ». En effet, ce ratio financier permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement).

Les communes dont la « capacité de désendettement » est inférieure à 8 ans sont considérées, notamment par la chambre régionale des comptes, comme ayant une bonne adéquation entre leur autofinancement et leur dette. C'est l'un des signes d'une bonne santé financière. Au-dessus de 12 ans de « capacité de désendettement », il est considéré que l'endettement représente un poids trop lourd pour les finances de la commune et sa santé financière peut devenir critique.

La commune de Prunelli fait apparaître au 31/12/2021 une très bonne « capacité de désendettement » puisque ce ratio est de 1 an et cinq mois et celui-ci devrait rester sur ces mêmes valeurs en fin d'exercice 2022 sur la base du budget prévisionnel.

C'est donc ces prévisions budgétaires dynamiques, mais qui restent prudentes, que je vous propose de concrétiser sur le Budget Primitif 2022 et que je vous soumettrai lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour le Maire
et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI



